

LE FÉDÉRALISME ANARCHISTE: LA COMMUNE LIBRE...

La *Commune libre* ne peut être que la Commune «*libertaire*» car l'application du COMMUNISME ANARCHISTE se traduira par l'administration de la commune par ses habitants. L'État ayant été détruit par la révolution, la commune libertaire n'aura plus et subir des lois, des règlements imposés par des mobiles totalement étrangers à ses propres intérêts.

Elle sera naturellement amenée à rechercher la conclusion de certains accords entre tous ses habitants pour que la liberté individuelle puisse être une réalité sans que l'harmonie collective en souffre. Ce seront surtout des usages (tels des relations de bon voisinage) que les habitants, dans leurs assemblées périodiques tendront à rendre le plus souple possible en les adaptant toujours à des besoins nouveaux pouvant découler de situations nouvelles: des raisons économiques, domestiques, psychologiques, - morales même, - pouvant rendre subitement caduques des décisions prises la veille.

Contrairement aux «*lois*» de l'État qui sont promulguées dans un milieu si souvent étranger (parlement, gouvernement), à la vie de ceux auxquels les destine le législateur, - les «*citoyens*» - et qui, de ce fait sont généralement loin de répondre aux désirs exprimés par ces derniers, les usages adoptés par la commune libre pour la commodité de la vie en société seront des accords passés entre ceux qui les auront sollicités.

Alors que la loi, ou moment de son exécution, devient fatalement une OBLIGATION, les accords passés entre les habitants seront des «*conventions*» auxquelles chaque intéressé autre librement souscrit.

Nous dira-t-on qu'il se trouvera des habitants qui, ne prenant pas part à l'élaboration de telles conventions, seront victimes d'un acte d'autorité de la part d'une majorité? Étant donné la liberté qu'aura chacun d'appartenir ou de ne pas appartenir à une association, de prendre part OU DE NE PAS prendre part à des délibérations, celui qui s'en tiendra à l'écart se sera abstenu parce qu'il n'aura pas éprouvé les besoins de faire autrement. C'est donc que les problèmes posés ne l'intéressent pas ou que les décisions prises ne le touchent pas, sinon, par réaction naturelle, par instinct de conservation - s'il avait l'impression d'être lésé - il demanderait à participer aux dites délibérations et il entrerait de lui-même dans l'association.

Il est certaines manifestations de la vie collective auxquelles l'individu sera mêlé malgré lui et sans que personne l'y contraigne mais simplement parce que la vie elle-même l'y contraindra. Mais individuellement, il ne prendra part à aucune assemblée à laquelle il n'a pas LUI-MÊME décidé de participer. L'associationnisme doit être TOTALEMENT LIBRE ou bien il ne serait pas.

Ces conventions imposées non par les hommes, mais par la vie seront conclues d'abord dans les cadres du quartier pour les grandes communes. Les quartiers fédérés entre eux concluront des conventions communales et les communes entre elles en feront des conventions intercommunales, cantonales, régionales, inter-régionales, etc...

Mais lorsque, pour la solution d'un problème donné, les communes s'associeront en vue de la conclusion de conventions intercommunales, chaque commune participante ne viendra pas avec l'intention d'imposer aux autres ses vues.

En effet, l'individu vient dans l'association pour faciliter la satisfaction des besoins individuels qu'il ne peut satisfaire par ses propres moyens. Il sait que ses semblables, bien qu'ayant chacun des aspirations particulières, ont bien des besoins qui sont les mêmes que les siens. Et il sait les fruits que l'on peut espérer de l'association des efforts. C'est donc pour l'épanouissement de son MOI qu'il s'est librement associé. Il vient

donc dans l'association pour y chercher CE QUI LUI MANQUE; et en même temps, il enrichît celle-ci de ce qu'il possède de connaissance et d'initiative.

La commune, en s'associant, fera exactement LA MÊME OPÉRATION. En associant ses efforts à ceux des autres communes, elle ne fera que rechercher les moyens de résoudre des problèmes dont la solution la dépassera. Sans cesser un instant de demeurer elle-même, elle se confondra partiellement avec les autres communes dans la mesure où elle leur sera solidaire.

Il en ira de même à l'échelle cantonale, régionale, inter-régionale, et internationale. La libre association ne diminue en rien le caractère particulier de chaque unité et c'est grâce à elle si celle-ci peut atteindre son développement maximum.

L'individu étant libre dans le groupe, la commune, prolongement de ce dernier, ne fera qu'exprimer, à tous les échelons, la volonté populaire, celle de l'ensemble des individus. Ici, pas de corps législatif ayant pour mission de faire des lois. Pas d'autorité au-dessus de celle de la commune, puisque les organismes régionaux et autres ne sont que des moyens d'expression, de coordination de l'ensemble du territoire déterminé et non des appareils DÉLIBÉRATIFS.

Dans la *Commune anarchiste* il y aura deux sphères d'activité bien distinctes. La sphère plus spécialement économique (production et consommation) et la sphère sociale, services publics, œuvres sociales diverses. Mais la consommation, par le canal de ses coopérations, jouera un rôle déterminant dans l'orientation de la production, car c'est elle qui fera connaître les besoins.

Tous les organismes mis sur pied par les associations (production, consommation, services publics) ne pouvant se transformer en appareils oppressifs car le contrôle populaire sera PERMANENT. Le patronat - cette institution immorale - ayant disparu et la technique moderne, largement appliquée, ayant facilité une certaine abondance, le milieu ambiant sera profondément modifié. Le problème moral sera d'autant plus facile à résoudre que l'individu, pour vivre selon ses désirs ou, pour le moins, en satisfaisant ses besoins les plus élémentaires, n'aura pas à faire jouer les bas instincts qui pourraient sommeiller en lui, car sans qu'il lui soit besoin de s'imposer à ses semblables, la société lui fournira de quoi les satisfaire.

Le problème de la création d'une nouvelle juridiction ne se posera donc pas. La juridiction du monde bourgeois est née des contradictions dans lesquelles il se débat. Supprimons ce monde injuste et périmé et la juridiction qui lui est propre disparaîtra du même coup avec la magistrature qui en est l'agent d'exécution.

La *Commune libertaire* n'est pas une utopie, mais elle apparaît comme telle à beaucoup d'esprits peu curieux parce qu'elle évoque des réalisations tout à fait différentes de ce que tous les régimes qui se sont succédé nous ont accoutumé à voir. Or, elle a déjà été réalisée en Espagne entre 1936 et 1939 et aujourd'hui nous avons des exemples qui constituent des expériences concluantes.

Les utopistes sont nos adversaires qui en sont encore à vouloir (sont-ils sincères?) solutionner la question sociale en recourant invariablement à des moyens qui depuis DES MILLIERS D'ANNÉES ont prouvé, démontré autant que faire se peut, leur impuissance.

On pourra refaire des Constitutions, des États, des Monarchies, des Républiques, des Empires, rien n'y fera. Tous les systèmes de gouvernement ont été essayés. Il est temps de passer à autre chose. Cet autre chose, c'est le FÉDÉRALISME ANARCHISTE, par lequel s'épanouira la grande fraternité humaine au sein de COMMUNE LIBRE.
